

NOTRE MISSION

L'APAJH 04 au service de la Protection de l'Enfance

Le Service Délégué aux Prestations Familiales (DPF) de l'APAJH 04 exerce des Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF).

Ces mesures sont prononcées par le Juge des Enfants de Digne-les-Bains, dans le cadre de la protection de l'enfance

L'engagement du service

Agir auprès des familles pour transformer une contrainte judiciaire en un levier de stabilité durable.



NOUS CONTACTER

 04 92 64 48 19


 7 B avenue des Blâches Gombert
04160 Château-Arnoux

 sdpf@apajh04.fr

Accueil uniquement sur rendez-vous



 **Déléguée aux Prestations Familiales : Méлина BELVAL**

 **Chef de Service : Christophe DEKEUKELARE**



SCANNEZ POUR EN SAVOIR PLUS



Service Délégué aux Prestations Familiales de l'APAJH 04

et la mesure d'aide à la gestion du budget familial

Une mesure judiciaire de la protection de l'enfance



LE CADRE DE LA MJAGBF

Une mission de Protection de l'Enfance

La MJAGBF s'inscrit dans la loi du 5 mars 2007.

L'Article 375-9-1 du Code Civil

Le Juge peut ordonner cette mesure lorsque les prestations familiales ou le RSA servi aux personnes isolées ne sont pas employées pour les besoins liés au **logement**, à **l'entretien**, à la **santé** et à **l'éducation** des enfants.

Conditions d'ouverture

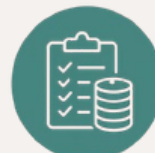
- ✿ Avoir au moins un **enfant mineur à charge** et percevoir une ou plusieurs **prestations familiales**.
- ✿ La MJAGBF intervient lorsqu'une des prestations d'aide à domicile (TISF, AESF, service d'action éducative ou versement d'aides financières) n'apparaît **pas suffisante**, si la **collaboration administrative est impossible** ou s'il existe une **situation de danger pour l'enfant**.

LES OBJECTIFS



ACCOMPAGNEMENT BUDGÉTAIRE

Stabiliser les finances, assurer le paiement des charges prioritaires et organiser la gestion.



ACTION ÉDUCATIVE

Restaurer l'autonomie des parents dans la gestion budgétaire et l'organisation du foyer.



AIDE À LA PARENTALITÉ ET PROTECTION DE L'ENFANT

Garantir que les besoins fondamentaux de l'enfant guident les décisions parentales.

LE PARCOURS CO-CONSTRUIT

DÉCISION DU JUGE



PREMIÈRE RENCONTRE AU DOMICILE ET DIAGNOSTIC DE LA SITUATION



DIPC & OBJECTIFS PRÉCIS



VISITES RÉGULIÈRES ET EXERCICE DE LA MESURE



RAPPORT À ÉCHÉANCE ET AUDIENCE

